

DECISION n° 2024.70

Contrat d'abonnement AVIAcarte

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu le contrat d'abonnement AVIAcarte ;
- ◆ Considérant qu'il convient de signer le contrat d'abonnement avec la société THEVENIN&DUCROT Distribution ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28/11/2024

Et publication le : 29/11/2024

Le Maire, 9

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat avec la société THEVENIN & DUCROT Distribution 7 rue du Point du Jour 21803 QUETIGNY Cedex pour une durée de trois ans renouvelables une fois. La dénonciation du contra pourra être demandée par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de trois mois.

La résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, oblige de plein droit le CLIENT à la restitution à TD Distribution des AVIAcartes et lui interdit d'en faire usage.

Article 2 :

- Le contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'utilisation et de fonctionnement de la ou des AVIAcartes.
- Les conditions de produits et de mise en services sont définies à l'article 1 du contrat.
- Les conditions définissant les modalités du Prix des produits et services sont détaillées à l'article 8 du contrat.

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 60612.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 13 novembre 2024



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.